



Département du Pas-de-Calais
Ville de COQUELLES

—□□□□—

A Coquelles, le 29 novembre 2024

ARRETE MUNICIPAL N ° 239/2024

Le Maire de Coquelles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le CGCT et notamment son article L.2122-18 conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et organisant le retrait des délégations consenties à ces derniers,

VU la délibération n°DEL.2020.05.23-01 du conseil municipal du 23 mai 2020 fixant à six le nombre des adjoints au Maire sur la ville de Coquelles,

VU le tableau du conseil municipal en date du 15 Mars 2020 relative à l'élection des adjoints au Maire,

VU l'arrêté du 25 Mai 2020 notifié le 28 Mai 2020 à l'intéressé, portant délégation d'une partie des fonctions du Maire ainsi que la signature de certains actes et documents à Monsieur STOUP Martial 3^{ème} adjoint, concurremment avec Monsieur le Maire, pour assurer la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité de service public et notamment dans les domaines directement liés :

- Finances,
- Grands évènements,
- Patrimoine,
- Communication,

CONSIDERANT l'arrêté du 25 Mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur STOUP Martial,

CONSIDERANT en effet que le Maire peut, à tout moment, mettre fin aux délégations qu'il a consenties, sous réserve que sa décision ne soit pas inspirée par des motifs étrangers à la bonne marche de l'administration communale,

CONSIDERANT conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT, que les arrêtés relatifs aux délégations sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat,

CONSIDERANT également que le caractère exécutoire de l'arrêté retirant les délégations de fonctions a pour effet de mettre un terme au versement d'indemnités de fonction qui ne sont dues, en application des dispositions de l'article L.2123-24, que pour l'exercice des fonctions exécutives,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'arrêté du 25 Mai 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur STOUP Martial 3^{ème} adjoint au Maire est définitivement rapporté.

Article 2 :

A compter de la notification du présent arrêté à l'intéressé celui-ci cessera de bénéficier de toute délégation de fonctions et de signature accordée au titre de sa qualité d'Adjoint au Maire.

Article 3 :

A compter de la notification du présent arrêté à l'intéressé celui-ci cessera également de percevoir les indemnités afférentes à cette délégation.

Article 4 :

Le Maire de Coquelles, le Directeur Général des Services et le Trésorier principal de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté sera transmis pour ampliation à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais et notifié à l'intéressé.

Fait à Coquelles, le 29 novembre 2024

Notifié le ... 01/12/2024..



Le Maire,



Michel Hamy